

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE JEAN JAURES SUR LE PARKING DEVANT KAFE/MPES, ENTREE MEDECINE PREVENTIVE, LE VENDREDI 19 JUIN 2015 POUR LA SEMAINE «FRAICH'ATTITUDE »**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de la semaine « Fraich'attitude », organisée par KAFE/MPES, à Kellermann,

- le stationnement sera interdit avenue Jean Jaurès, sur le parking devant le site KAFE/MPES, côté avenue Jean Jaurès, côté médecine préventive, vendredi 19 juin 2015 de 9 heures à 17 heures.

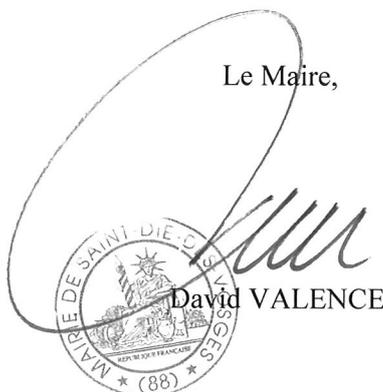
Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 juin 2015

Le Maire,

  
David VALENCE

